

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audiences des jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2019

Dossier : SPORT OLYMPIQUE CHAMBERY HOCKEY SUR GLACE

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier du SO Chambéry HG. Après étude, la commission a pris la décision de **valider sa participation au sein du championnat de Division 2 pour la saison 2019/2020**.

Toutefois, eu égard au montant de fonds associatifs négatif de -38 K€ au 30 avril 2019 du SOCHG, la commission constate que la situation financière du SOCHG nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Obligation au 30 avril 2020

La commission décide que le SO Chambéry HG est tenu de revenir à un montant de fonds associatif positif au 30 avril 2020.

2. Mise sous surveillance du SOCHG

La commission décide de placer le SOCHG sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2019-2020, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

3. Tableau Excel à renvoyer au plus tard le mardi 9 juillet 2019 – 17h00

Le SOCHG est tenu de modifier puis renvoyer le tableau Excel en intégrant la pénalité de 200 euros et en intégrant un résultat minimum de 38 193 € au 30 avril 2020.

4. Situation intermédiaire

En application de l'article 1^{er} du cahier des charges en vigueur, dans l'objectif de parfaire son analyse de la situation financière du HCC prenant part au championnat de Division 2, la commission est amenée, **le cas échéant**, à demander au HCC, pour le 15 février 2020, les éléments ci-suit :

- Une situation comptable détaillée (actif, passif, compte de résultat) arrêtée au 31 décembre 2019
- une attestation de l'expert-comptable du club d'examen limité sur les comptes au 31 décembre 2019,
- Un compte de résultat anticipé (« atterrissage ») au 30 avril 2020 en complétant un tableau Excel (transmis par la commission au HCC au cours du mois de Décembre 2019).